

Commune de VAUX-SUR-SOMME

109 rue du Calvaire

03 22 96 04 45

mairie.vaux-sur-somme@wanadoo.fr

VAUX-SUR-SOMME

Séance du 05 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par le Maire, M. Guy MARQUANT, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en mairie de VAUX-SUR-SOMME.

ÉTAIENT PRÉSENT(e(s)) : Messieurs BEAUDHUIN Jean-François, DELAMARE Florent, MARQUANT Guy, MARTIN Philippe, MUCHA Jacques et Mesdames BASSELET Delphine, LEGENDRE Marie-Hélène, MARCELLE Lysiane, et PIQUET Mélanie.

Excusée : Madame GODARD Sabine.

Absent : Monsieur DEBART Manuel.

Secrétaire de séance : Madame Lysiane MARCELLE.

DEBUT DE LA SEANCE A 18H00

Approbation du PV précédent

1. D26.2026 – Vote de désignation délégué et suppléants aux élections sénatoriales 2026

Ce premier point de l'ODJ est convoqué par décret d'Etat

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18h00, en application des articles L.283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vaux-sur-Somme.

Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le cas échéant, l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil Municipal doit élire : 1 délégué et 3 suppléants.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président de séance a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau, les bulletins blancs ou les enveloppes qui les contiennent ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

ELECTION DU DELEGUE

Nom et prénom du candidat délégué	Nombre de suffrages	
MARQUANT Guy	8	HUIT

Monsieur Guy MARQUANT, né le 21 mai 1962 à Corbie a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

ELECTION DES SUPPLEANTS

Nom et prénom du candidat suppléant	Nombre de suffrages	
MARCELLE Lysiane	9	NEUF

MUCHA Jacques	8	HUIT
BEAUDHUIN Jean-François	8	HUIT

Madame Lysiane MARCELLE, née le 06/08/1961 à Abbeville a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jacques MUCHA, né le 23/11/1950 à Bruay-la-Buissière a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Jean-François BEAUDHUIN, né le 08/05/1961 à Vaire-sous-Corbie a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

2. D27.2026 – Prise en charge des frais kilométriques des agents dans le cadre d’une mission

Monsieur le Maire propose :

Quand l'intérêt du service le justifie, les agents peuvent être missionnés par l'administration employeur et utiliser leur véhicule personnel.

Les indemnisations seront basées sur les frais kilométriques.

Le montant de l'indemnité kilométrique dépend du nombre de chevaux du véhicule :

Tableau - Montant de l'indemnité kilométrique			
Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Le remboursement des impôts, taxes et assurances payés pour le véhicule ne donnent pas lieu à remboursement. Aucune indemnisation en cas de dommage sur le véhicule.

L'agent doit apporter la preuve d'une police d'assurance pour le véhicule.

Adopté à l'unanimité.

09 Votes POUR

3. D28.2026 – Remboursement de frais des élus

Monsieur le Maire explique que pour certains achats exceptionnels, il peut être amené à avancer des frais (notamment lors de l'achat des sapins de Noël, l'impression du journal communal ou encore achats d'urgence).

De même, les adjoints peuvent également être amenés à avancer des dépenses pour la Mairie.

Il sollicite donc l'accord du Conseil pour établir une délibération intégrant les remboursements des frais éventuels du Maire et des Adjoints.

Après délibération, le conseil municipal donne son accord au remboursement des factures avancées pour la Mairie par le Maire et les Adjoints, soit Messieurs Marquant et Martin ainsi que Mme Marcelle.

L'assemblée ajoute que dans certains cas exceptionnels et sur ordre de mission émanant du Maire, les conseillers municipaux pourront également être remboursés de leurs frais pour la mairie.

09 Votes POUR

4. Facture complémentaire pour l'aménagement d'un chemin pédestre école – salle polyvalente

Le Conseil Municipal donne son accord pour régler la facture de travaux complémentaires de l'entreprise Delamare.

5. D29.2026 – Acceptation de dons

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à accepter et à encaisser les dons non grevés d'affectation spéciale pour 2026, dans la limite de 1600 euros.

09 Votes POUR

6. D30.2026 - Délégations consenties au Maire (annule et remplace D11.2026)

Monsieur le Maire, par délégation du Conseil Municipal, est chargé, pour la durée de son mandat :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
2. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, jusqu'à 10 000€.
3. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de changes ainsi que de prendre les décisions mentionnées au fil de l'article L. 1618-2 et à l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, jusqu'à 10 000€.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée excédant pas douze ans.
6. De passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférents.
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
8. De prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières.
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
10. De décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
15. D'intenter au nom de la commune les actions de la justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans tous les cas, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, jusqu'à 10 000€.
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
18. De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'un équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
19. Le Maire est d'office l'ordonnateur des dépenses et recettes sur le budget communal.
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal, jusqu'à 20 000€.

21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-6 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
23. D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la construction d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.
24. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, jusqu'à 100 000€.
25. De procéder au dépôt de toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.
26. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu à l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 Décembre 1975 relative à la protection des occupants des locaux à usage d'habitation.
27. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue 1 de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
28. Le Maire est le correspondant Incendie et Secours de la commune.

Après concertation, le conseil municipal accepte à l'unanimité les délégations consenties au maire.

09 Votes POUR

7. D31.2026 – Référents culturels CCVS

M. le Maire explique qu'il convient de nommer, sur la base du volontariat, deux personnes qui seront les référents culturels de la commune au sein de la Communauté de Communes du Val de Somme (CCVS).

Mesdames Piquet et Godard sont volontaires et acceptées par l'Assemblée.

Elles seront susceptibles d'être invitées à quelques réunions tous les ans afin, notamment, de voir si la commune pourrait accueillir des manifestations.

09 Votes POUR

8. Questions diverses

- 📌 Organisation 14 juillet : le prestataire « La bonne Franck'ette » a été retenu pour le traditionnel jambon à la broche. Cette année, des jeux picards vont être mis à disposition des participants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Séance du 05 juin 2026

Signature du Maire et du secrétaire de séance

M. MARQUANT Guy, Maire	Mme MARCELLE Lysiane,
	